



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE

Interdiction d'utilisation du terrain de football
du stade municipal Julien Butruille
Rue du Chemin Vert
110/2018

Le Maire de Raimbeaucourt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions atmosphériques défavorables à l'utilisation du terrain de football en gazon naturel,

Considérant qu'à compter du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au lundi 04 février 2019, le terrain ne pourra être utilisé,

ARRETE

- Article 1 : L'utilisation du terrain de football enherbé au stade Julien Butruille sera interdite à partir du lundi 17 décembre 2018 jusqu'au lundi 04 février 2019 pour toute activité que ce soit : entraînement, matchs officiels ou amicaux, loisirs ...
- Article 2 : Mme Lydie GUILBERT, A.S.V.P, Agent de Prévention est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune, affiché au stade municipal de football et transmis pour application à M. Joël Obry, Président de l'U.S.R, au District Escout de football et à Mme Pascaline Vitellaro, Adjointe aux associations , pour information.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Mr OBRY Joël
Président du Club de football de
L'U.S RAIMBEAUCOURT
N° d'Affiliation 522 633

UNION SPORTIVE
DE RAIMBEAUCOURT
622 - 633

Fait à Raimbeaucourt,
Le 13 décembre 2018
Le Maire,

Alain Mension